

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :
Centre canadien d'arbitrage commercial (CCAC)

Entre

M. Mario Godbout & Mme Marie-France Thibault
Bénéficiaires, Demandeurs

Et

Les Résidences Pro-Fab Inc.
Entrepreneur, Défenderesse

Et

La Garantie Qualité Habitation
Administrateur

N° dossier Garantie : 03 18574

N° dossier CCAC : S08-190901-NP

SENTENCE ARBITRALE

Arbitre :	Me René Blanchet, ingénieur-avocat
Pour les bénéficiaires :	Eux-mêmes
Pour l'entrepreneur :	M. Louis Jacques
Pour l'administrateur :	M. Denis Jean
Date(s) d'audience :	N/a
Lieu d'audience :	N/a
Date de la décision :	26 août 2009

[1] Les bénéficiaires ont, le 9 juin 2008, transmis, à l'Administrateur, une plainte contre l'Entrepreneur, en rapport à son Plan de Garantie;

[2] Cette plainte fut rejetée par l'Administrateur le 18 juin 2008, et encore le 8 septembre 2008;

[3] Les Bénéficiaires contestant cette décision demandèrent, le 17 septembre 2008, l'arbitrage du différent, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement d'arbitrage sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs;

[4] C'est ainsi que je fut nommé arbitre du présent dossier le 9 octobre 2008;

[5] Peu après, le 16 octobre, je fut avisé par l'Administrateur que des travaux seront effectués par l'Entrepreneur et qu'il aurait lieu de remettre la date d'audition plus tard, en novembre;

[6] Le 4 novembre, les Bénéficiaires m'ont demandé de suspendre l'arbitrage jusqu'à juin 2009;

[7] Puis encore, le 8 juin 2009, les Bénéficiaires, vu l'exécution de travaux, m'ont demandé la suspension de l'arbitrage jusqu'au 1^{er} août 2009;

[8] Finalement, les Bénéficiaires m'ont avisé que les travaux avaient été exécutés à leur satisfaction, de sorte que le présent arbitrage n'avait plus sa raison d'être;

POUR CES MOTIFS, JE :

[9] **METS FIN** au présent arbitrage;

[10] **DÉCLARE** que les frais du présent arbitrage sont à la charge de l'Administrateur.

Me René Blanchet, ingénieur-avocat
Arbitre